

## Assurance décès temporaire ING de NN Insurance Belgium S.A.

|                      |  |
|----------------------|--|
| Type d'assurance vie | L'assurance décès temporaire ING est une assurance solde restant dû de NN Insurance Belgium S.A. proposée par ING.   |
| Garanties            | <p>L'assurance temporaire décès ING est une assurance décès qui couvre une opération à tempérament. En cas de décès de l'assuré, l'assureur rembourse le solde restant dû (partiel) de l'opération à tempérament en fonction du pourcentage que vous avez assuré.</p> <p>Le capital assuré s'élève au minimum à 5000 euros ou à un maximum de 2 500 000 euros.</p> <p>Le capital assuré est fixe pendant toute la durée du contrat.</p> <p>Le capital assuré diminue en cours de contrat proportionnellement au tableau d'amortissement joint au contrat.</p> <p>Les exclusions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suicide au cours de la première année ;</li> <li>- du contrat ;</li> <li>- après le redémarrage du contrat ;</li> <li>- après l'augmentation du capital décès ;<br/>dans ce dernier cas, l'exclusion porte uniquement sur la part majorée du capital décès ;</li> <li>- un accident lié à l'utilisation d'armes nucléaires ;</li> <li>- participation active à des soulèvements, des émeutes ou des actes de violence collectifs pour des raisons politiques, idéologiques ou sociales – dans un contexte ou non de rébellion contre les autorités ;</li> <li>- la guerre, à moins qu'un conflit n'ait éclaté pendant un séjour à l'étranger et que le preneur d'assurance n'y ait pas participé activement ;</li> <li>- participation active à des hostilités ou à des faits de violence ;</li> <li>- un accident avec un aéronef que l'assuré pilote lui-même ;</li> <li>- un accident de parapente, de deltaplane ou de saut en parachute</li> </ul> <p>les exclusions précitées ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter nos conditions générales.</p> |
| Groupe cible         | Cette assurance est destinée à toute personne physique en qualité de particulier, qui souhaite assurer le solde restant dû de son crédit à la consommation.  |

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

|                         |   |  |     |  |
|-------------------------|---|--|-----|--|
| Frais :                 | <p>La prime que vous payez comprend, outre une prime de risque pour garantir le risque de décès, des frais qui servent au fonctionnement de NN Insurance Belgium SA, y compris ses frais de marketing et de distribution.</p> <p>Si vous choisissez d'étaler le paiement de votre prime (par ex., mensuellement), des frais de fractionnement peuvent vous être imputés :</p>   |  |     |  |
|                         | <table border="1"> <tr> <td data-bbox="600 490 1015 591">Frais de fractionnement</td> <td data-bbox="1015 490 1098 591">4 %</td> <td data-bbox="1098 490 1394 591">Par rapport à la prime annuelle.</td> </tr> </table>   | Frais de fractionnement  | 4 % | Par rapport à la prime annuelle.   |
| Frais de fractionnement | 4 %   | Par rapport à la prime annuelle.   |     |  |
|                         | <p>- Si vous optez pour un rachat de votre contrat, les frais uniques suivants peuvent vous être imputés :</p>  |  |     |  |
|                         | <table border="1"> <tr> <td data-bbox="600 743 1015 1133">Frais de rachat</td> <td data-bbox="1015 743 1098 1133">5 %</td> <td data-bbox="1098 743 1394 1133">Sur les primes que vous versez, diminuées du montant utilisé pour la couverture du risque en cas de décès, diminué des impôts et des frais</td> </tr> </table>  | Frais de rachat  | 5 % | Sur les primes que vous versez, diminuées du montant utilisé pour la couverture du risque en cas de décès, diminué des impôts et des frais |
| Frais de rachat         | 5 %   | Sur les primes que vous versez, diminuées du montant utilisé pour la couverture du risque en cas de décès, diminué des impôts et des frais |     |  |
|                         | <p>Ces chiffres sont des maxima : dans certains cas, vous payerez moins. Demandez un complément d'information à votre courtier ou à votre compagnie d'assurances. Vous trouverez de plus amples informations dans les conditions générales du contrat, que vous pouvez consulter au siège de NN Insurance Belgium S.A., sur le site web <a href="http://www.nn.be">www.nn.be</a> ou chez votre intermédiaire d'assurance.</p> <p>Les frais peuvent être modifiés.</p> |  |     |  |
| Durée                   | <p>Votre assurance est valable à partir de la date de début figurant dans votre contrat et prend effet après paiement de la première prime.</p> <p>Votre assurance prend fin à l'échéance indiquée dans votre contrat ou plus tôt en cas de décès de l'assuré. Vous pouvez également racheter entièrement l'assurance. La date du cachet fait alors foi comme date de rachat.</p>   |  |     |  |
| Prime                   | <p>La prime dépend de différents critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce sujet, vous pouvez consulter le site web <a href="http://www.nn.be">www.nn.be</a>.</p> <p>La prime dépend du résultat d'une acceptation médicale. Vous pouvez demander une offre pour connaître la prime exacte en fonction de votre situation personnelle.</p>  |  |     |  |

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - [www.nn.be](http://www.nn.be) - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, [www.fsma.be](http://www.fsma.be). BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, [www.nbb.be](http://www.nbb.be)

|                    |   |
|--------------------|---|
|                    | <p>La prime est garantie pour des périodes successives de 3 ans. La prime est versée mensuellement, annuellement ou une fois, au choix du client.</p>   |
| Fiscalité          | <p>Le régime fiscal suivant s'applique à un client non professionnel moyen, personne physique, résidant en Belgique :</p> <p>Une taxe de 2 % est retenue sur les versements effectués par une personne physique dont le domicile fiscal est établi en Belgique.</p> <p>Une taxe de 4,4 % est retenue sur les versements si le contrat a été conclu par une personne morale.</p> <p>Vous avez droit, à certaines conditions, à un avantage fiscal sur le paiement des primes. Il peut s'agir d'une réduction d'impôt dans le cadre de l'épargne à long terme.</p> <p>Si vous effectuez fiscalement un apport des primes versées (même une fois), le capital assuré est taxé. Dans le cas contraire, la prestation est exonérée d'impôt (hors droits de succession éventuels). Demandez un complément d'information à votre courtier ou à votre compagnie d'assurances.</p> <p>Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle d'un client et peut être modifié à l'avenir.</p>   |
| Rachat/prélèvement | <p>Vous pouvez choisir de diminuer votre pourcentage assuré. Vous assurez ainsi un pourcentage du montant du crédit en cours.</p> <p>Si vous optez pour un rachat de votre contrat, des frais uniques peuvent vous être imputés à concurrence de 5 % sur les primes versées par le preneur d'assurance, diminuées du montant utilisé pour couvrir le risque en cas de décès, diminué des impôts et des frais.</p>   |
| Informations       | <p>La décision de souscrire ou d'ouvrir le produit visé s'effectue idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents comportant des informations contractuelles ou précontractuelles.</p> <p>Si vous souhaitez de plus amples informations sur le produit d'assurance décès temporaire ING, nous vous renvoyons aux conditions générales du contrat, que vous pouvez obtenir gratuitement sur simple demande adressée au siège de l'entreprise d'assurances et que vous pouvez toujours consulter sur le site web <a href="http://www.ing.be">www.ing.be</a> ou auprès de votre intermédiaire en assurances.</p> <p>En cas de faillite d'une entreprise d'assurances agréée en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat relève du régime belge de protection à concurrence de 100 000 euros par personne et par entreprise d'assurances. NN Insurance Belgium SA est affiliée au système belge légalement obligatoire. Vous trouverez de plus amples informations sur ce régime de protection sur le site web <a href="https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr">https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr</a></p> |

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - [www.nn.be](http://www.nn.be) - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, [www.fsma.be](http://www.fsma.be). BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, [www.nbb.be](http://www.nbb.be)

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <p>Traitement des plaintes</p> | <p>Vous souhaitez introduire une réclamation par rapport à ce contrat ? Vous pouvez nous contacter via :</p> <p>ING Complaint Management, Cours Saint-Michel 60, 1040 Bruxelles</p> <p>E-mail : <a href="mailto:plaintes@ing.be">plaintes@ing.be</a></p> <p>Tél. : +32 2 547 61 01 – Fax : +32 2 547 83 20</p> <p>Vous n'êtes pas satisfait de la manière dont nous traitons votre plainte ?</p> <p>Vous pouvez alors vous adresser à :</p> <p>Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles</p> <p>Site web : <a href="http://www.ombudsman.as">www.ombudsman.as</a> – E-mail : <a href="mailto:info@ombudsman.as">info@ombudsman.as</a></p> <p>Tél. : +32 2 547 58 71 – Fax : +32 2 547 59 75</p> <p>Cela ne vous empêche pas d'entreprendre des démarches juridiques en parallèle.</p> |
|--------------------------------|--|

Cette fiche d'information financière sur l'assurance vie décrit les modalités du produit applicables au 01/01/2018.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - [www.nn.be](http://www.nn.be) - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, [www.fsma.be](http://www.fsma.be). BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, [www.nbb.be](http://www.nbb.be)